NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIEME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
56e séance
tenue le
mardi 28 mars 2000
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 56e SÉANCE

Présidente : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 151 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (suite)

Ressources demandées au titre des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 164 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et autres entités (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/54/SR.56
25 mai 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

00-36561 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10

POINT 151 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/54/782; A/C.5/54/47)

Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (suite)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/54/782), dit que la note du Secrétaire général (A/C.5/54/47) constitue le dixième rapport trimestriel soumis en application des paragraphes 16 et 17 de la résolution 51/239 A de l'Assemblée générale. Sur les 564 demandes (décès ou invalidité) qui étaient en souffrance au 19 mai 1997, sept l'étaient encore au 20 février 2000. Le Secrétariat a indiqué que le dixième rapport intérimaire trimestriel serait le dernier à être soumis en exécution de la résolution 51/239 A de l'Assemblée générale.

2. Même s'il n'y a pas lieu de continuer à rendre compte des arriérés depuis le 19 mai 1997, le Comité consultatif recommande que des rapports annuels soient soumis sur la situation concernant toutes les demandes d'indemnisation (décès ou invalidité). Les paragraphes 5 et 6 de son rapport contiennent ses commentaires et ses recommandations visant à affiner les données à inclure dans les futurs rapports. Au paragraphe 6, le Comité consultatif exprime l'opinion qu'une évaluation pour déterminer les incidents pouvant faire l'objet de demandes d'indemnisation est également envisageable. En mettant en oeuvre cette recommandation, le Secrétariat pourra s'appuyer sur les données accumulées et calculer, sur cette base, le pourcentage des demandes par rapport aux incidents signalés afin d'avoir une idée du nombre des demandes susceptibles d'être soumises, ce qui lui évitera d'avoir à supputer si tel ou tel incident sera ou non suivi d'une demande.

3. M. PARK Hae-yun (République de Corée) estime, lui aussi, qu'il n'y a pas lieu de continuer à rendre compte des arriérés concernant les demandes d'indemnisation mais que des rapports annuels sur la situation concernant toutes les demandes d'indemnité (décès ou invalidité) seraient très utiles.

4. M. MEDINA (Maroc) souhaiterait savoir où en est la situation des demandes d'indemnisation présentées depuis le 31 décembre 1999.

5. M. WHARTON (États-Unis d'Amérique) demande à quoi correspondent les dates du 19 mai et du 30 juin 1997 qui figurent dans le titre des tableaux B et C de l'annexe à la note du Secrétaire général.

6. M. TANG Guangting (Chine) dit que sa délégation approuve les recommandations qui figurent au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif.

7. M. PERSAUD (Division de l'administration et de la logistique des missions) dit que le Secrétariat a pris note de la recommandation du CCQAB concernant les rapports annuels. Répondant au représentant du Maroc, il indique qu'au 24 mars 2000, 163 demandes étaient en attente de règlement; un certain nombre de

demandes ont été reçues depuis le début de l'année. La Division a l'intention de résorber cet arriéré au 30 juin. La date du 30 juin 1997 est celle jusqu'à laquelle les incidents étaient enregistrés dans la base des données du maintien de la paix.

8. La PRÉSIDENTE propose à la Commission d'adopter le projet de décision ci-dessous :

"L'Assemblée générale,

Prend acte de la note du Secrétaire général sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, contenue dans le document A/C.5/54/47, et des progrès réalisés dans la résorption de l'arriéré des demandes d'indemnisation liées à des incidents,

Prend également acte du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, contenu dans le document A/54/782,

Souscrit aux observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et décide que des rapports annuels seront soumis sur la situation concernant toutes les demandes d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité, en commençant avec la période prenant fin le 31 décembre 2000."

9. Le projet de décision est adopté.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (suite) (A/C.5/54/52)

Ressources demandées au titre des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur deux missions politiques dont le mandat concerne des questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/54/52); ce rapport a été soumis au titre des décisions prises par le Conseil de sécurité touchant les missions de bons offices, la diplomatie préventive et la consolidation de la paix à la suite de conflits, conformément aux demandes formulées par des gouvernements et/ou aux recommandations du Secrétaire général.

11. Par sa résolution 1233 (1999), le Conseil de sécurité a appuyé la décision du Secrétaire général de créer un Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) dont le mandat initial a pris effet au 15 avril et a expiré le 31 décembre 1999.

12. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général, les ressources demandées pour le BANUGBIS pour la période allant du 15 avril au 31 décembre 1999 ont été imputées sur les engagements que le Secrétaire général a été autorisé, en vertu du paragraphe 1 a) de la résolution 52/223 de l'Assemblée générale, à contracter au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer pendant l'exercice biennal 1998-1999 qui ont été

approuvées dans le cadre des dépenses inscrites au budget définitif de cet exercice.

13. Dans sa lettre du 14 décembre 1999 (S/1999/1253), le Conseil de sécurité a pris note de la proposition du Secrétaire général de proroger le mandat du BANUGBIS pour une période de trois mois s'achevant le 31 mars 2000. Le Comité consultatif a noté que les ressources demandées pour cette période (557 200 dollars) ont été imputées sur les engagements que le Secrétaire général a été autorisé, en vertu du paragraphe 1 a) de la résolution 54/252 de l'Assemblée générale, à contracter au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer pendant l'exercice biennal 2000-2001.

14. Dans sa lettre du 10 mars 1999 (S/2000/202), le Conseil de sécurité a pris note de la proposition du Secrétaire général de proroger le mandat du BANUGBIS pour une période d'un an du 1er avril 2000 au 31 mars 2001. Le Comité consultatif a noté qu'aux termes du paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, le montant estimatif des ressources nécessaires pour cette période s'élevait à pour 2 723 300 dollars. Suite à sa demande, le Comité consultatif a reçu communication de l'organigramme des deux missions avec une indication de leurs besoins en personnel classés par fonctions. Le Comité consultatif a également noté que, selon le paragraphe 4 de l'annexe I B du rapport, un poste de fonctionnaire de l'information (P-4) était demandé pour le BANUGBIS.

15. S'agissant des transports, le CCQAB a noté, à la lecture du paragraphe 7 de l'annexe I B du rapport du Secrétaire général, que le BANUGBIS possédait sept véhicules reçus de la MONUA, dont le kilométrage était élevé, et que des crédits étaient demandés pour acheter six véhicules neufs. Vu que le parc actuel des sept véhicules a un kilométrage élevé, il convient de se demander s'il est rentable de les conserver. Quant à la proposition d'acheter six véhicules neufs, le Comité consultatif souhaite que soit étudiée la possibilité d'obtenir quelques-uns de ceux de la MINURCA.

16. Dans sa lettre du 10 décembre 1999 (S/1999/1236), le Conseil de sécurité a pris note avec satisfaction de la proposition du Secrétaire général visant à créer un Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) pour un mandat initial d'une année. Le Comité consultatif a observé que selon le paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général, le montant estimatif des ressources nécessaires pour le BONUCA pour la période allant du 15 février 2000 au 14 février 2001 s'élevait à 3 431 300 dollars.

17. Au paragraphe 17 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général, un montant de 156 000 dollars est demandé pour l'organisation de programmes de formation à l'intention du BONUCA. Suite à sa demande, le Comité consultatif a été informé que le montant des ressources consacrées aux programmes de formation imputé sur le budget ordinaire viendrait s'ajouter aux contributions volontaires. Il lui a été également signalé que, dans le cas du BANUGBIS, cette activité serait exclusivement financée au moyen de ressources extrabudgétaires.

18. Le Comité consultatif recommande que soit approuvée l'imputation d'un montant total de ressources nécessaires de 6 154 600 dollars sur le crédit de 90 387 200 dollars ouvert au titre des missions politiques spéciales, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal

2000-2001. Le montant total des ressources imputées jusqu'ici à ce crédit s'élèverait donc à 61 517 700 dollars, ce qui laisserait un solde de 28 869 500 dollars.

19. M. HASSAN (Nigéria), prenant la parole au nom du Groupe de 77 et de la Chine, appuie la proposition du Secrétaire général concernant les deux missions politiques spéciales, ainsi que les recommandations de CCQAB.

20. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie les conclusions et les recommandations du CCQAB, en particulier ses observations visant à assurer la rentabilisation du plan d'acquisition des véhicules. La délégation américaine espère que le Secrétariat suivra cet avis et fera des économies là où cela sera possible.

21. Mme BUERGOS RODRÍGUEZ (Cuba) dit que sa délégation souscrit à la proposition de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le montant total des ressources nécessaires aux deux Bureaux et d'imputer ces dépenses sur le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales. Elle réaffirme le rôle qui incombe à l'Assemblée générale en ce qui concerne le financement par le budget ordinaire des opérations découlant directement de décisions du Conseil de sécurité.

22. M. RAMOS (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne s'associe aux délégations du Nigéria et des États-Unis d'Amérique pour approuver les propositions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général ainsi que les conclusions et les recommandations du Comité consultatif.

23. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que l'acquisition de véhicules neufs pour le BANUGBIS se révélera à long terme plus rentable. Sa délégation s'inquiète de constater que la formation du personnel pour ces missions sera exclusivement financée par des ressources extrabudgétaires.

24. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) estime lui aussi qu'il convient de recourir aux moyens les plus rentables pour mettre à la disposition du BANUGBIS des moyens de transport adéquats et fiables. Il recherchera une solution avec le Département des affaires politiques et avec le Département des opérations de maintien de la paix.

25. L'Organisation a des ressources suffisantes pour financer la formation du personnel des deux Bureaux. En particulier, elle dispose actuellement d'une somme de 390 000 dollars provenant de contributions extrabudgétaires pour financer la formation des agents publics et des membres des organisations non gouvernementales participant au BANUGBIS.

26. La PRÉSIDENTE propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-dessous :

"L'Assemblée générale,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/52) et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives

et budgétaires sur les ressources demandées au titre des questions dont le Conseil de sécurité est saisi,

2. Approuve l'imputation d'un montant total de ressources nécessaires de 6 154 600 dollars pour le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) et le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) sur le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001,

3. Note qu'à la suite de cette décision, le montant des ressources affectées aux missions politiques spéciales s'élève à 61 517 700 dollars et que le solde inutilisé des crédits au titre des missions politiques spéciales est de 28 869 500 dollars."

27. Le rapport oral du Président du Comité consultatif sera publié comme document officiel et sa cote figurera au premier paragraphe du projet de décision proposé. La Présidente croit comprendre que la Commission souhaite recommander le projet de décision à l'Assemblée générale.

28. Il en est ainsi décidé.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES Nations Unies (suite)

POINT 164 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/C.5/54/51)

29. M. BEISSEL (Directeur de la Division des services opérationnels), présentant le rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/C.5/54/51), dit que ce document qui couvre la période allant du 1er octobre 1999 au 31 décembre 1999, était présenté en application de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale. Au cours de la période visée par le rapport, le nombre des personnes dont les services étaient fournis à titre gracieux (type II) a été ramené de 98 à 18. Le Directeur se fera un plaisir de fournir toute information supplémentaire que les membres de la Commission pourraient demander.

30. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité consultatif sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, dit que le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/C.5/54/51 a été soumis pour répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 6 de sa résolution 51/243 aux termes duquel elle priait le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur l'acceptation de personnel à titre gracieux visée au paragraphe 4 de la résolution, afin qu'elle puisse s'assurer que les dispositions de la résolution étaient respectées.

31. Suite à sa demande, le Comité consultatif a été informé que les postes d'expert en eau et assainissement et de responsable de la fourniture d'électricité qui sont mentionnés au tableau 3 du rapport du Secrétaire général ont déjà été inscrits au budget et inclus au tableau des effectifs de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). Toutefois, étant donné que ces postes, qui sont considérés comme ayant une importance capitale, n'avaient pas été créés lors des premières phases de la mission, des experts en provenance de l'Australie ont été engagés.

32. Le Comité consultatif a été informé que les membres du personnel fourni à titre gracieux qui étaient attachés à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), soit 11 Cubains et cinq Suisses, avaient déjà quitté la Mission ou devaient l'avoir fait le 30 avril 2000, vu qu'aucun d'eux n'avait été autorisé à rester au-delà d'une période de six mois. S'agissant du remplacement des 11 médecins cubains, il a été signalé au Comité consultatif que des crédits avaient été ouverts au budget de la MINUK au titre de l'administration de la santé publique afin de pouvoir engager des conseillers et des experts en la matière. Le Comité consultatif a aussi été informé que l'ATNUTO comptait 20 Volontaires des Nations Unies - des médecins - qui fournissaient leurs services au personnel civil des Nations Unies. En revanche, il n'existait pas une présence équivalente de Volontaires des Nations Unies au MINUK. À cet égard, le Comité consultatif souhaite rappeler les termes du paragraphe 38 de son rapport contenu dans le document A/54/622 dans lequel il a recommandé d'étudier la possibilité de recourir plus largement aux Volontaires des Nations Unies pour répondre aux besoins des missions opérationnelles et a demandé que cette étude soit soumise à l'Assemblée générale au cours de la première partie de sa cinquante-cinquième session. Il se propose de revenir sur la question lorsqu'il examinera ladite étude. Enfin, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités.

33. M. HASSAN (Nigéria), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le personnel de l'ONU fourni à titre gracieux doit être utilisé conformément aux dispositions pertinentes.

34. La PRÉSIDENTE propose que le Comité consultatif poursuive l'examen du rapport du Secrétaire général et élabore des recommandations appropriée le concernant dans le cadre des consultations officieuses en cours.

35. Il est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 55.